

Loi APER- Concertation publique

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 permet aux communes de définir des Zones d'Accélération pour les projets d'Énergies Renouvelables (ZAENR ou ZAER).

Ces zones doivent permettre d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque au sol et sur bâtiment, méthanisation, éolien, géothermie...). Une fois déterminées et validées par une délibération en Conseil Municipal, après concertation avec la population du village, ces zones seront transmises à la Communauté de Communes du Pays Houdanais. La CCPH est chargée de faire la synthèse des ZAER des communes et de donner un avis sur la cohérence de ces zones à l'échelle de son territoire. Elle transmettra ensuite l'ensemble aux instances préfectorales.


Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergies renouvelables bénéficieront d'avantages d'ordre économique et administratif. Les projets initiés dans ces zones seront instruits en fonction des règles d'urbanisme et du PLU de la commune. La loi ne change rien pour les particuliers qui pourront, s'ils le veulent, continuer à installer des systèmes de production d'énergie renouvelable (solaire, pompe à chaleur...) dans le respect de la réglementation du code de l'urbanisme et du PLU.

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans. Par la création de ces zones, la commune peut exprimer des préférences d'implantation de projet ENR, mais ces zones ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur. De même des projets situés en zone d'accélération des énergies renouvelables pourront être refusés pour des raisons de préservation de l'environnement ou du cadre de vie.

Au vu de ces informations, de la cartographie déjà établi par les services de l'Etat, du territoire rural de la commune, il est proposé de ne pas définir de ZAENR. Et de s'en tenir aux zones déjà définies par les services de l'Etat.

Comme aujourd'hui, chaque projet d'énergies renouvelables sera étudié et instruit en commission d'urbanisme ou en Conseil municipal (en fonction des l'importance du projet proposé).

Conformément à la loi, une phase de concertation avec les Richebourgeois va être lancée, mais en aucun cas il ne s'agit de réaliser une concertation selon les modalités de l'enquête publique. Les différentes données sont mises à la disposition du public dans un dossier que vous pourrez trouver en suivant le lien ci-après.

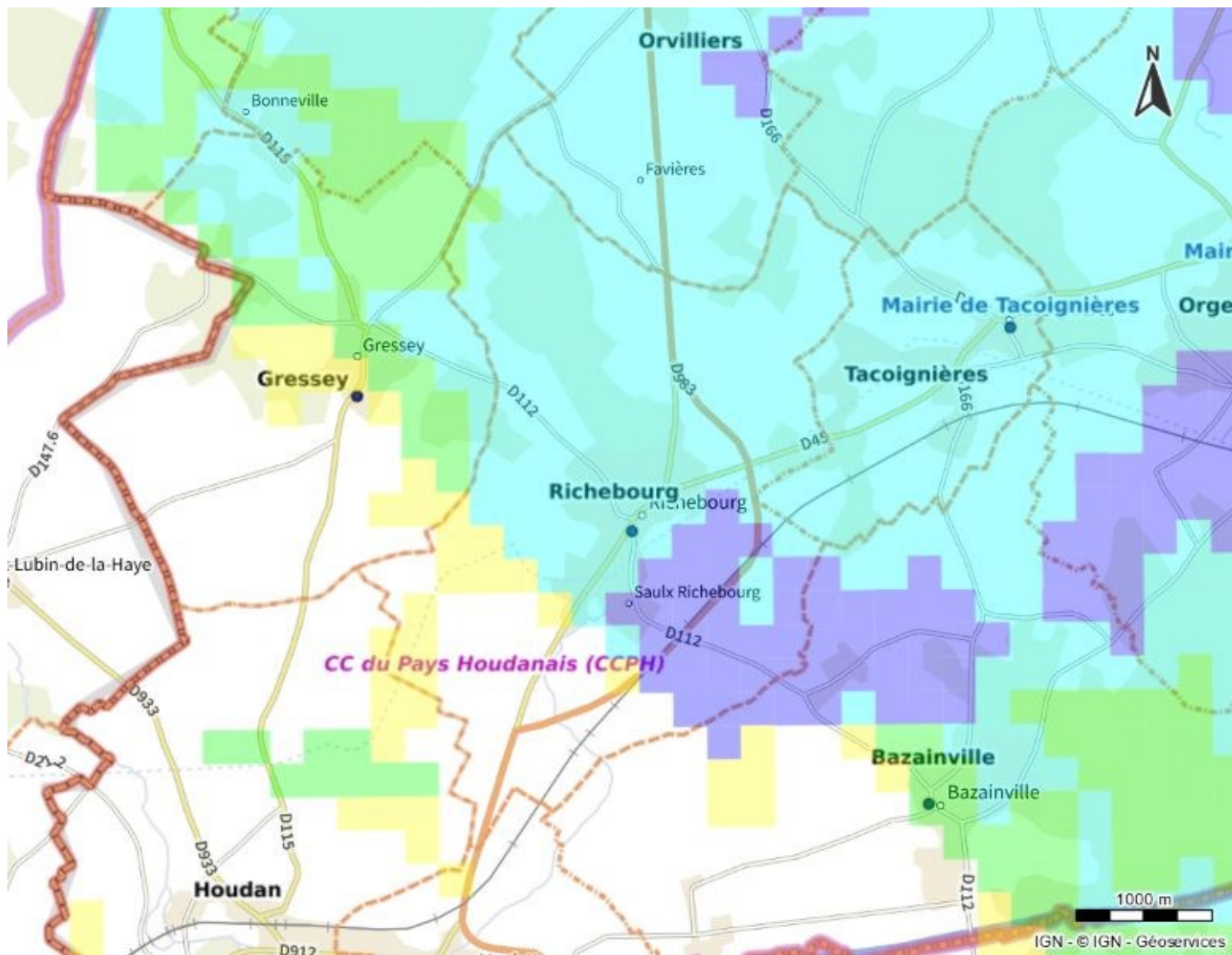
<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public> (après avoir entré le nom du village, en haut à gauche sur la page d'accueil, cliquer sur , puis sur **+ de données** pour faire apparaître les différentes couches de ZAER).

Il faut retenir que ces zones de « potentiel » n'ont aucune valeur juridique ou politique, elles ne sont que des indications, fournies par l'État, à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets ou de définir des zones d'accélération à d'autres endroits.

Cette phase de concertation se tiendra du 1^{er} au 14 mars 2024. Pendant toute sa durée, le public pourra consulter le dossier à la mairie, aux heures d'ouvertures de l'accueil et sur le site <https://richebourg78.fr>.

Zone d'accélération des énergies renouvelables

Potentiel géothermique



Légende



Zone d'accélération des énergies renouvelables

Potentiel éolien



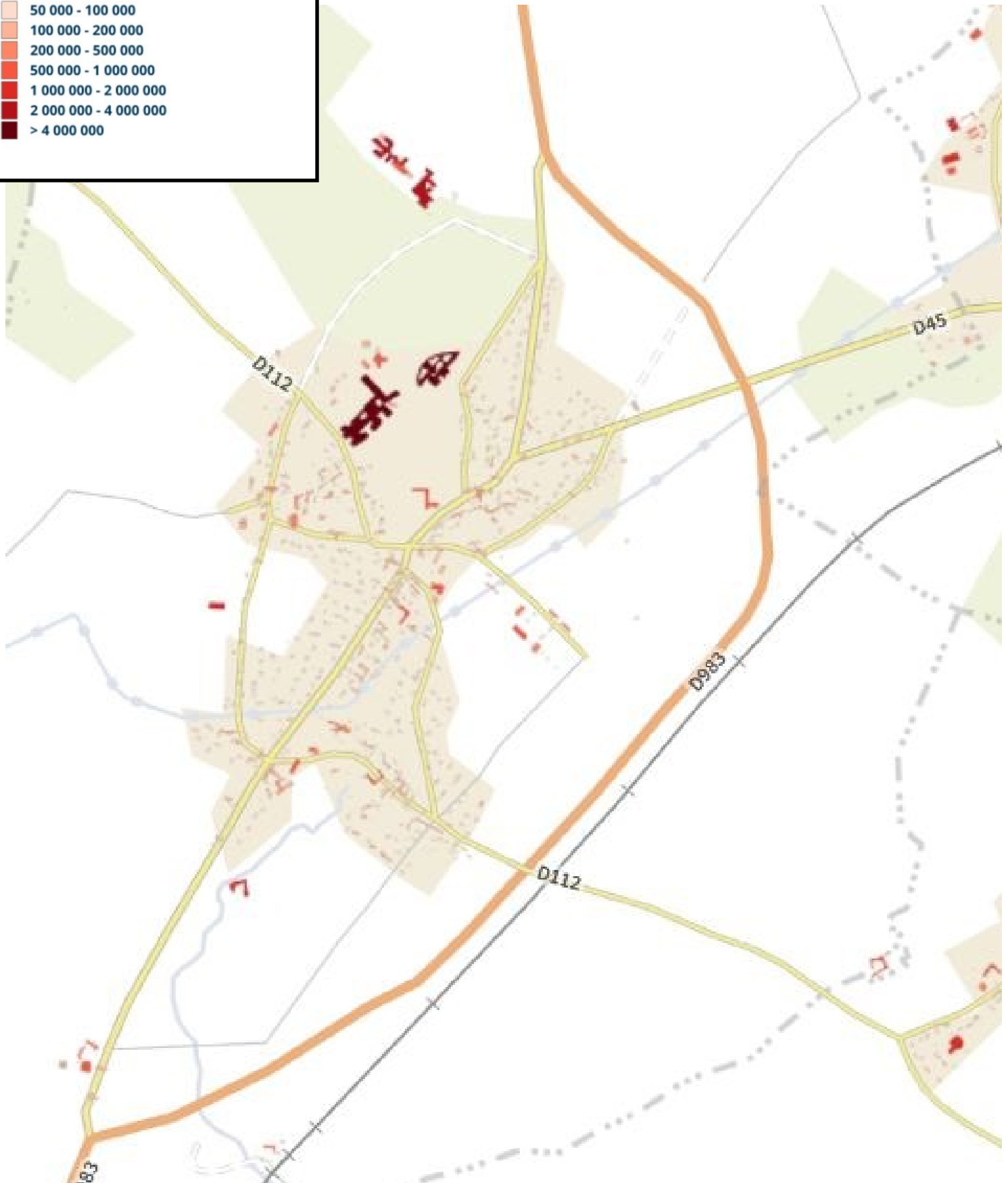
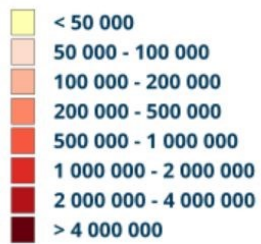
Potentiel éolien réglementaire

- zones rédhibitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

Zone d'accélération des énergies renouvelables

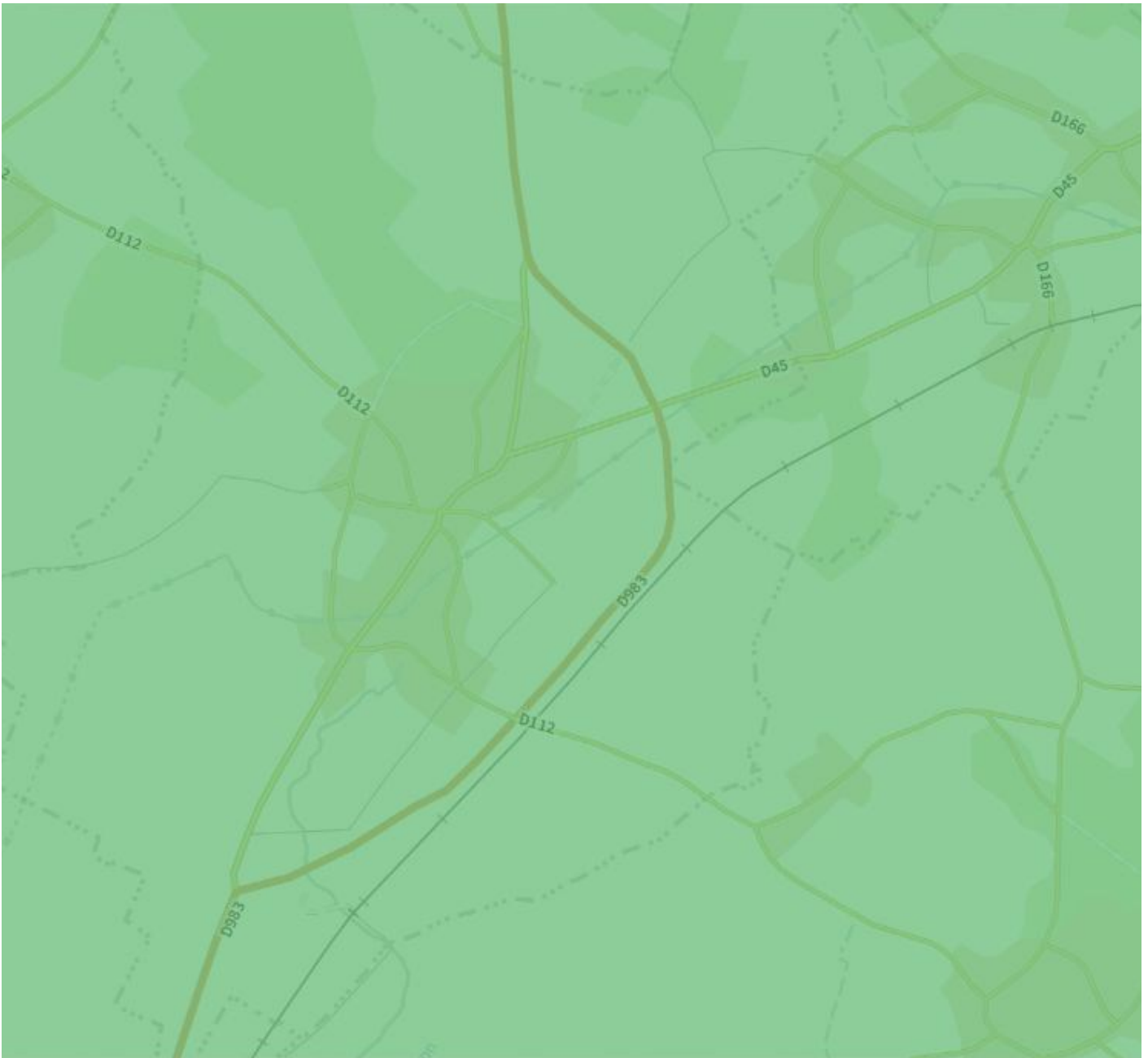
Potentiel solaire sur toiture

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)



Zone d'accélération des énergies renouvelables

Potentiel méthanisation et biogaz



Potentiel méthanisable par canton

